

**ASSEMBLÉE NATIONALE**27 octobre 2022

---

PLF POUR 2023 - (N° 273)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N ° II-2330

présenté par  
M. Balanant

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 40, insérer l'article suivant:**

I. – Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les bénéfices rapportés par le dispositif expérimental adopté dans le projet de loi de finances pour 2020, visant à inciter les dons en faveur des organismes luttant contre la violence domestique en augmentant la déduction d'impôt qui leur est applicable.

II. – Ce rapport permettra d'évaluer l'impact financier de ce dispositif expérimental et l'opportunité de sa pérennisation.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à évaluer dans un rapport les bénéfices et l'impact financier tirés de la mise en place du dispositif d'augmentation de déduction fiscale en cas de dons en faveur d'organismes luttant contre les violences domestiques afin d'en justifier la pérennisation.

L'article 200 du Code général des impôts précise que les dons faits à certaines entités (fondations, associations, œuvres, établissements d'enseignement supérieur etc...) peuvent ouvrir droit à une déduction d'impôt sur le revenu à hauteur de 66%, dans la limite du revenu imposable. Dans un premier temps, la loi de finances pour 2020 a adopté un dispositif expérimental d'une durée de deux ans qui alignait le régime des dons faits aux associations réalisant des actions concrètes pour venir en aide aux victimes de violences domestiques. Il a ainsi permis une réduction d'impôt à hauteur de 75% de tels dons réalisés entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2021. La loi de finances pour 2022 a allongé ce dispositif au 31 décembre 2023.

La mise en place de ce dispositif était motivée par la volonté d'inciter les dons en faveur des organismes luttant contre les violences domestiques. Cette mesure s'est imposée pour notre société au vu du véritable fléau que constitue la violence domestique et les situations de grandes difficultés dans lesquelles les victimes sont placées. Partant, la pérennisation d'un tel dispositif est primordiale.

Nous devons ainsi évaluer l'opportunité de le prolonger dans un rapport qui présentera les bénéfices et l'impact financier de la mise en place de ce dispositif.